

## **CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENT DE QUAIS DE BUS ACCESSIBLES**

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016,

Et

La Commune de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie SERMIER, autorisé par délibération du 22 mars 2017,

### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la loi du 13 février 2005 pour la mise en accessibilité des réseaux de transports publics urbains, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit mettre aux normes son réseau de transport. Un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) a ainsi été rédigé et déposé en préfecture. Celui-ci recense les arrêts de bus définis comme prioritaires, à aménager dans un délai de trois ans à compter du mois de septembre 2015.

Les critères de définition d'un arrêt prioritaire sont :

- La localisation sur une ligne structurante
- Les arrêts de correspondances
- Les arrêts situés à proximité d'un pôle générateur de déplacements ou d'un établissement fréquenté par des personnes à mobilité réduite
- La localisation dans un pôle d'échanges multimodal

Chaque commune doit également posséder un arrêt aux normes accessibilité.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ces arrêts sont au nombre de 55, dont 53 nécessitant des travaux d'aménagement, répartis dans 38 communes.

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

En raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune de Dole ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, au titre de l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage, dans sa rédaction complétée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, ouvrant la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux, par le biais d'une convention.

La présente convention a pour objet, conformément à l'article précité, de confier à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération.

La présente convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est assistée par un maître d'œuvre pour l'ensemble des opérations.

### **ARTICLE 2 – Programme et estimation prévisionnelle**

Pour la commune de Dole, sont concernés par ce programme d'aménagement les arrêts de bus suivants : Aberjoux, Bastié/Hôpital Pasteur, Cinorodons, Foch, Foyer des Mesnils, Briand, Ledoux, Lycée Duhamel, Paters, Plumont, St-Yllie, Verdun.

Les travaux portent sur les réalisations suivantes : création de quais, rehaussement de quais, réalisation d'un revêtement, réalisation d'un cheminement accessible, bandes podotactiles.

**Estimation prévisionnelle globale du projet, à la phase AVP :**

Nom de l'arrêt	Coût en € HT
Aberjoux	20 500€
Bastie/Hôpital Pasteur	25 000€
Cinorodons	11 500€
Foch	21 500€
Foyer des Mesnils	13 500€
Briand	10 000€
Ledoux	8 500€
Lycée Duhamel	30 000€
Paters	14 000€
Plumont	22 000€
St-Ylie	18 500€
Verdun	16 500€
<b>Total estimé</b>	<b>211 500€</b>

**ARTICLE 3 – Contenu de la de la mission de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

La mission de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en tant que maître d'ouvrage unique porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé
- Attribution, signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre
- Élaboration des études
- Établissement des avant-projets
- Notification à la commune du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué
- Gestion financière et comptable de l'opération
- Gestion administrative
- Éventuelles actions en justice
- D'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

La commune de Dole sera étroitement associée au suivi et la validation des études de maîtrise d'œuvre. Elle pourra faire ses observations à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 4 – Régime budgétaire et comptable**

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, celle-ci devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage relevant de la compétence de la commune de Dole.

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la commune de Dole versant, à l'issue de la réception des travaux, le montant correspondant à sa part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge 70% du montant total hors taxes des travaux, laissant à la charge de la commune de Dole les 30% restants. Ce montant correspond au coût réel des travaux, factures à l'appui.

**ARTICLE 5 – Paiements****Modalités de paiement des travaux réalisés**

Le mandatement des travaux sera assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

**Modalité de paiement de la part restante à la commune de Dole**

La commune de Dole sera redevable envers la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention, d'une somme correspondant à 30% du montant total des travaux.

Le versement correspondant aux travaux réalisés chaque année sera effectué à la fin de l'année en question.

**ARTICLE 6 – Remise des ouvrages et entretien futur**

A l'issue de la réception des travaux, les arrêts de bus sont remis à la commune au titre de sa compétence « voirie ». La maintenance et l'entretien sont donc à sa charge, à l'exception des interventions sur le mobilier, qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ARTICLE 7 – Date d’effet et durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Le terme de la convention intervient après la régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Fait à Dole, en deux exemplaires originaux, le .....24 MARS 2017.....

Pour la Communauté  
d’Agglomération du Grand Dole,  
Le Président,

M. Jean-Pascal FICHÈRE



Pour la Ville de Dole,  
Le Député-maire,

M. Jean-Marie SERMIER

